REGLEMENT
GRAND JEU

Sarl GRAVOUILLE
ZA de Rigal
49410 LA CHAPELLE ST FLORENT

Du 15 au 30 mars 2019
Jeu sans obligation d'achat

ARTICLE 1 : Organisation
Du vendredi 15 au samedi 30 mars 2019, la Sarl Gravouille au capital de 500 000 € organise un grand jeu concours sans obligation d'achat à l'occasion des Ateliers du Bien-vivre.

ARTICLE 2 : Participation
Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France métropolitaine, à l'exclusion des salariés de la Sarl Gravouille ainsi qu'à leur famille (on entend par famille : ascendants directs de l'employé, conjoint ou concubin et leurs enfants, frères et sœurs vivants sous le même toit que l'employé).
La participation est limitée à une seule personne par foyer. La participation est strictement nominative et le joueur ne peut en aucun cas jouer pour le compte d'autres participants.

ARTICLE 3 : Modalités
Le client devra avoir rempli un bulletin de participation en lettres manuscrites et capitales avec son nom, prénom, adresse et téléphone, en respectant les dates indiquées sur ce dernier et mentionnées à l'article 1 du présent règlement, et l'avoir déposé dans l'urne prévue à cet effet.

ARTICLE 4 : Dotation
Le lot mis en jeu sera :

Une plancha gaz en fonte émaillée 8/10 personnes FORGE ADOUR
Référence : ORIGIN G60A. Valeur : 389 € TTC

ARTICLE 5 : Désignation des gagnants
Un tirage au sort parmi les participants sera effectué dans la semaine suivant la clôture du jeu. Le gagnant sera informé par la Sarl Gravouille des résultats par courrier ou par téléphone.

ARTICLE 6 : Responsabilités et litiges
La responsabilité des organisateurs ne saurait être mise en cause si, pour un cas de force majeure ou indépendante de leur volonté, le présent tirage au sort devait être modifié ou annulé. Ils se réservent dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation, de modifier le jour du tirage au sort en fonction des commodités de la Sarl Gravouille et d'augmenter ou diminuer la dotation par rapport à ce qui a été annoncé, sans dommage pour les participants.

La Sarl Gravouille se réserve le droit de remplacer tout ou partie des lots par d'autres de valeur équivalente. Des additifs ou, en cas de force majeure, des modifications à ce règlement peuvent être affichées, avant la date limite de participation, et seront considérés comme des annexes au présent règlement.
La Sarl Gravouille se réserve le droit, sans dommage pour les gagnants de modifier les dates indiquées à l'article 1 et 3.

Du seul fait de l'acceptation de leur lot, les gagnants autorisent l'utilisation de leurs nom et adresse ainsi que la production de leur photographie dans toute manifestation Publi-promotionnelle liée au présent tirage au sort, sans que cette utilisation ne puisse avoir d'autres droits que le lot gagné. Passé les dates ci-dessous, les gagnants désignés ne pourront se prévaloir d'aucune compensation au-delà de ces délais. Le lot comporte ce qui est désigné ci-dessus, à l'exclusion de tout autre chose.
Aucun renseignement concernant le déroulement du jeu ou de ses résultats ne sera donné par téléphone.

Le lot gagné ne pourra être négocié, échangé, modifié ou remboursé contre autre valeur avec la société organisatrice.

ARTICLE 7
Le fait de participer à ce tirage au sort implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement et de ses résultats dans son intégralité qui a valeur de contrat.
Le règlement pourra être, par ailleurs, consulté dans notre magasin situé Avenue du Lac de Maine à Angers et Boulevard de la Prairie à Ancenis.

ARTICLE 8
Toutes contrefaçons des moyens mis en place pour ce grand jeu, entraineraient la nullité du lot obtenu par ces contrefaçons. La Société organisatrice se réserve le droit d'engager, dans ce cas, d'éventuelles poursuites envers leurs auteurs.